



## Accord

**entre le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)**

**et les associations représentatives du personnel enseignant  
(SPG / FAMCO / UCESG / AGEEP / SSP-VPOD)**

**portant sur le partenariat en matière de formation initiale et continue  
du corps enseignant**

Considérant:

- la loi 10432 modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) du 17 décembre 2009
- le règlement B 5 10.04 *fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire ne relevant pas des hautes écoles (RStCE)*
- la convention relative à la formation professionnelle des enseignant-e-s des degrés primaires et secondaires I et II, et d'enseignement spécialisé entre l'université de Genève (UNIGE) et le DIP
- les règlements de la conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 4 juin 1998, du 10 juin 1999, du 26 août 1999 et du 12 juin 2008

afin d'assurer et de renforcer une concertation régulière en garantissant aux associations professionnelles les conditions de partenariat adéquates en matière de formation initiale et continue du corps enseignant durant la phase de mise en œuvre des nouvelles dispositions de la LIP et de l'instauration de l'institut universitaire de formation des enseignant-e-s de l'UNIGE, il est conclu le présent accord entre le DIP et les associations représentatives du personnel enseignant (SPG / FAMCO / UCESG / AGEEP / SSP-VPOD).

A cet effet, les mesures et modalités suivantes sont mises en place :

- l'ordre du jour de la commission paritaire du statut prévue par le règlement B 5 10.04 prévoit régulièrement et chaque fois que nécessaire un point de situation consacré à la formation professionnelle initiale et continue du corps enseignant;
- les commissions paritaires chargées de la formation continue sont maintenues avec leurs prérogatives actuelles ; elles associent à leurs travaux des représentants de l'UNIGE; Principes : la formation continue est un droit et un devoir des enseignants, qui analysent leurs propres besoins, planifient leur formation et en informent leurs directions. Le recyclage complète au besoin la formation continue choisie individuellement.

.../...

- le DIP veille à assurer une information régulière aux délégué-e-s des associations représentatives du personnel enseignant sur les aspects qui relèvent de la formation initiale. Il veille au bon fonctionnement des instances de coordination soit le groupe de coordination et ses commissions permanentes prévues au titre 5 de la convention de partenariat DIP-UNIGE conclue le 21 janvier 2010. A cet effet, le DIP désigne les trois représentant-e-s de la profession sur proposition des associations représentatives du personnel enseignant au sein du groupe de coordination.
- le DIP veille à la prise en compte par les instances de coordination DIP-UNI des remarques, critiques ou suggestions émises par les associations représentatives du personnel enseignant et/ou la commission paritaire du statut instaurée par le règlement B 5 10.04;
- Les budgets dévolus au perfectionnement professionnel (formation continue et recyclage) correspondent aux besoins des enseignants et de l'institution scolaire.

#### Dispositions transitoires


Des séances supplémentaires de la CPS seront réunies au printemps 2010 afin d'examiner les modifications des règlements engendrées par la loi modifiant la LIP du 17 décembre 2009.

#### Dispositions finales

Le présent accord entre en vigueur le jour de sa signature par les deux parties et porte sur une durée de 4 ans en référence à la convention de partenariat DIP-UNIGE.

Fait le 9 février 2010

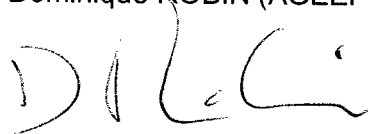
Pour le Département de l'instruction  
publique, de la culture et du sport



M. Charles BEER, Conseiller d'Etat en charge  
du DIP

Pour les associations  
professionnelles

M. Dominique ROBIN (AGEEP)



Pour les associations  
professionnelles

M. Daniel BORGIO (FAMCO)

Handwritten signature of Daniel BORGIO in black ink, written in a cursive style.

M. Olivier BAUD (SPG)

Handwritten signature of Olivier BAUD in black ink, written in a cursive style.

Mme Marie-Christine BURER (SSP-VPOD)

Handwritten signature of Marie-Christine BURER in black ink, written in a cursive style.

Mme Marzia FIASTRÌ (UCESG)

Handwritten signature of Marzia FIASTRÌ in black ink, written in a cursive style.